Mai : rie de CHENECEY-BUILLON

14 Grande Rue

25440 CHENECEY-BUILLON

Compte Rendu CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 1 er juin 2022 à 20H

Secrétaire: Bernard GAUTHIER

Absents excusés: Mr VANHUFFEL(proc mme Vanotti) Mme CULOT (Proc Mme TISSERAND, Mr BRANCHER (Proc le maire)

Point complémentaire : Demande de DETR

1. Intervention de Mr Manu CRETIN, Chargé de mission EPAGE sur l'extension éventuelle de la zone Natura 2000

- Natura 200 rassemble des sites naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune te la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.
- Ces sites visent une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les activités humaines.
- Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces.
- Sur notre territoire, il s'agit de la protection de la faune, de la flore, les pelouses sèches, les zones humides, le bocage sur le plateau des Granges.
- Natura 2000 couvre actuellement 1/3 du territoire communal soit 500 ha et une extension est envisagée des 2/3 voir de la totalité.
- Une délibération sera prochainement prise par le conseil pour valider les surfaces qui passeront en Natura 2000

2. Approbation CR CM Janvier Mars Mai 2022-

Vote: Unanimité

3. Règles de publicité et de conservation des actes pris par la commune

Le maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, Arrêtés et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, part principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et le conseil décide de poursuivre la publicité par affichage en mairie.

Délibération: Unanimité

4. Règlement eau : Avenant pour les fuites d'eau :

- En cas de fuite d'eau, la facture peut être plafonnée conformément aux dispositions figurant au III bis de l'article L.2224-12-4 du Code général des Collectivités territoriales. Cet article prévoit que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation qui dépasse le double de la consommation moyenne.
- Pour bénéficier de cette réduction de facture, il faut impérativement avoir fait réparer la fuite par un plombier.
- Aussi pour bénéficier du plafonnement de sa facture d'eau, le consommateur doit ainsi
 présenter au service d'eau potable, dans un délai d'un moi à compter de l'information
 prévue ci dessus, une attestation d'entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder
 à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. Le justificatif de l'entreprise doit
 notamment préciser le lieu de la fuite ainsi que la date d'intervention.
- DELIBERATION : Unanimité

5. Course d'orientation du 4 septembre 2022 organisée par Orientation Team Besançon : demande de validation

- 200 participants à travers le Grand Bois d'Epeugney et des Crouchots-Fôret de Chenecey-pour rechercher des indices à l'aide de boussoles.
- Les parkings se feront dans les prés de propriétaires privés.
- La commune autorise l'organisation de cette manifestation sur son territoire et demande à ce que les sites traversés demeurent propres de tout déchet.
- **DELIBERATION**: Unanimité

6. Elections législatives : tenue du bureau de vote pour les 2 tours des 12 et 19 juin prochains

- 8H à 18H
- Salle de convivialité
- Planning élus

7. Demande de subvention DETR

- Concernant la réfection du chemin du gouffre, il s'agit de solliciter une demande de subvention DETR et non départementale
- Délibération : Unanimité

Fin de la séance 22H30

Le Maire, Laurence EREUHLLOT